



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-056

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-12-013 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-70 du 12.02.19 portant constitution du conseil de discipline du CFPPH du CHU de Lille (2 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-12-013

Arrêté DOS-SDA n° 2019-70 du 12.02.19 portant
constitution du conseil de discipline du CFPPH du CHU de
Lille

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-70 du 12.02.19 portant constitution du conseil de discipline du CFPPH
du CHU de Lille*

**ARRETE DOS-SDA N°2019-70 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DU CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME
DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur du centre de formation ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- le préparateur en pharmacie hospitalière, intervenant dans la formation siégeant au conseil technique :
 - titulaire : Madame Marie-Laurence VANPEPERSTRAETE
 - suppléant : Madame Corinne LORIDAN
- le préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :
 - titulaire : Monsieur Malik FOUNOU
 - suppléant : Madame Justine QUINT
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son représentant :
 - titulaire : Madame Aurélie SAVIART
 - suppléant :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvoirville